



Projets coopératifs 2018-2019

Lettre d'information aux enseignants

L'OCCE promeut, favorise et accompagne les enseignants et les équipes qui inscrivent leur pédagogie dans une démarche quotidienne coopérative. À ce titre, l'OCCE peut aider financièrement et en partie certaines demandes autour de projets coopératifs qui prennent naissance dans les écoles et impliquent plusieurs acteurs.

QU'EST-CE QU'UN PROJET COOPÉRATIF ?

- 1) Il est porté par les élèves qui en sont les acteurs principaux.
- 2) Il s'inscrit dans le projet d'école et les ambitions académiques.
- 3) Il s'inscrit dans des objectifs d'apprentissages précis, souvent transversaux.
- 4) C'est une suite d'actions réfléchies et communes : communication avec les partenaires, élaboration d'un budget, préparation et conduite du projet.
- 5) Il nécessite des discussions, des argumentations, des prises de position.
- 6) Il favorise l'initiative et la prise d'autonomie de l'élève.
- 7) Il participe à la construction de l'identité de l'élève, de l'estime de soi et des autres.

Pour plus d'informations sur la pédagogie coopérative : <https://www.occe75.net/pedagogie/pedagogie-cooperative-classe.htm>

COMMENT PRÉSENTER SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR UN PROJET COOPÉRATIF ?

1) Le formulaire de demande est à télécharger sur le site de l'OCCE 75:
<https://www.occe75.net/pedagogie/projet-cooperatif.htm>

2) Le formulaire dûment complété ainsi que les autres documents [avis de l'IEN pour les voyages, production des élèves (lettres envoyées à différents organismes), projet pédagogique] sont à envoyer à l'OCCE dans le délai imparti. Si votre dossier n'est pas complet vous serez contacté par l'OCCE.

3) Conditions de recevabilité de votre projet :

- la coopérative / le foyer doit être à jour de sa cotisation ;
- la coopérative / le foyer doit participer **de manière significative** au financement du projet (Cf. budget page 4) ;
- l'OCCE ne peut pas financer plus de deux projets par école ou par établissement ;
- le projet doit être de type coopératif, les élèves doivent avoir participé à son élaboration et à sa réalisation ;
- le dossier doit être validé par le conseil de coopérative (Cf. signatures obligatoires) ;
- le dossier doit contenir l'autorisation parentale de tous les élèves concernés (droit à l'image, au son et à la vidéo).
- un projet détaillé doit être joint au formulaire de demande ;
- projet multimédia: l'autorisation parentale (droit à l'image, au son, à la vidéo) de tous les élèves concernés est obligatoire. (cf. page 3 du formulaire/ paragraphe VI)

COMMENT EST TRAITÉE VOTRE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE?

- Vous recevrez un accusé de réception de votre dossier s'il est complet. S'il est incomplet, vous serez contacté par l'OCCE.
- Les dossiers sont examinés et hiérarchisés par des commissions formées d'administrateurs de l'OCCE en fonction des critères joints (cf. pièce jointe).
- Les élèves sont invités à présenter leur projet auprès de la commission de l'OCCE qui a examiné leur demande.
- Une commission d'harmonisation formée par tous les administrateurs de l'OCCE concernés décidera du montant des aides accordées.